

DECISION N° D-2024-035

PREFECTURE DES YVELINES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU FONDS VERT « RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES » - AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER PÉDAGOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet d'aménagement d'un parc paysager pédagogique et écologique, ouvert au public, sur les parcelles cadastrées BI55 et BI63 situées entre la rue de Bezons et le chemin de halage à Carrières-sur-Seine,

Considérant que ce projet a pour objectif de recycler une ancienne friche à usage de stockage de matériaux de construction en un parc paysager pédagogique et écologique qui vise à offrir aux usagers un espace de loisirs mêlant pratiques sportives et mise en valeur du grand paysage des rives de Seine,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible aux dispositifs de la Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du FONDS VERT « Renaturation des villes et villages ».

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** 3 demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du FONDS VERT « Renaturation des villes et villages » pour l'aménagement d'un parc paysager pédagogique et écologique à Carrières-sur-Seine entre la rue de Bezons et le chemin de halage (parcelle BI55 et BI63) d'un montant total de 569 700 €.

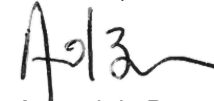
Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2024, section investissement.

Fait à Carrières-sur-Seine le 05/03/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.